

Berne, le 2 décembre 2024

Session d'hiver 2024 : recommandations d'AvenirSocial

Cher·ère·s membres du Conseil national,

Vous trouverez ci-dessous nos recommandations sur les objets de la session d'hiver qui concernent directement le travail social. Ils traitent les thèmes des prestations complémentaires, des primes de caisse maladie, de la politique migratoire et de la violence. Si vous souhaitez relire nos recommandations sur des objets précédents, suivez [ce lien](#).

AvenirSocial est l'[association professionnelle suisse du travail social](#). Nous représentons les intérêts politiques (et professionnels) des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, animation communautaire, éducation de l'enfance et en maîtrise socioprofessionnelle. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que les décisions politiques conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

Violence

AvenirSocial adhère à la [Charte pour la prévention](#) publiée en 2011 et récemment révisée. La Charte, qui bénéficie d'un large soutien professionnel, demande que chaque institution dispose d'un service interne d'examen des plaintes pour la prévention des violences sexualisées et que les organisations disposent de concepts pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. En ce sens, le recensement statistique des féminicides apporterait un soutien institutionnel aux objectifs de la Charte. AvenirSocial recommande ainsi d'accepter le postulat. Nous souhaitons cependant ajouter que, parallèlement à un meilleur ancrage législatif, il est également essentiel d'allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour l'élaboration et la mise en œuvre du travail de prévention qui en découle.

[24.3782](#) – Étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides

Traité sous « Intervention parl. en catégorie IV DFI » le 16 décembre 2024

Recommandation : *accepter*

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Personne ne souhaite passer ses dernières années dans une situation de précarité financière. Et pourtant, manquer de ressources au crépuscule de sa vie est une réalité en Suisse. Selon [Pro Senectute](#), presque 300 000 personnes à la retraite vivent sur le seuil de la pauvreté. La répartition est inégale : les femmes, les personnes sans passeport suisse, les personnes peu formées et celles ayant de bas revenus, et donc moins de réserves financières, présentent un risque plus élevé de vivre dans la pauvreté après le départ à la retraite. La modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI doit permettre aux personnes âgées touchées par la pauvreté de mener une vie autonome le plus longtemps possible. Nous souhaitons mettre en évidence la reconnaissance de l'autonomie des services d'aide, notamment par l'indépendance vis-à-vis de l'allocation pour impotent, l'absence de distinction entre les bénéficiaires de l'AVS et de l'AI, ainsi que la possibilité de choisir son lieu de résidence (domicile, logement pour personnes âgées ou EMS). Pour ces motifs, nous recommandons d'accepter cet objet.

24.070 – Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification*Traité le 19 décembre 2024**Recommandation : **accepter***

Primes de caisse maladie

En tant qu'association professionnelle du travail social, nous nous engageons conformément aux principes de notre [Code de déontologie](#) pour une société juste. La charge financière élevée que représentent les primes d'assurance maladie préoccupe depuis longtemps une grande partie de la population. Certes, la réduction des primes atténue quelque peu les effets négatifs des primes par tête et constitue donc un instrument important dans la lutte contre la pauvreté en Suisse. Cependant, elle n'est nécessaire que parce que les primes par tête entraînent des inégalités en pesant proportionnellement plus sur les revenus faibles que sur les revenus élevés. Les primes de caisse maladie calculées en fonction des revenus et du patrimoine, comme le propose la motion 23.3920, s'attaqueraient à la racine du problème et garantiraient un système socialement plus juste. Cette solution permettrait de lutter concrètement contre la pauvreté et simplifierait considérablement la mission des professionnel·le·s du travail social. Nous vous recommandons donc d'accepter la motion.

23.3920 – Assurance-maladie. Mettre fin au système antisocial de la prime par tête*Traité sous « Intervention parl. en catégorie IV DFI » le 16 décembre 2024**Recommandation : **accepter***

Politique migratoire

Pour cette session aussi, un grand nombre d'objets concernant la politique migratoire seront traités. Nous exposons donc ci-dessous la position fondamentale d'AvenirSocial, avant d'indiquer pour chaque objet si nous recommandons de l'accepter ou de le rejeter.

Parmi les objets qui seront traités, beaucoup visent à affaiblir les droits des personnes qui ne sont pas nées en Suisse ou qui ne disposent pas de la nationalité suisse.

La promotion et le respect des droits humains sont des principes fondamentaux pour les professions du travail social. Cela implique notamment de prendre en compte les besoins des personnes particulièrement vulnérables. Les personnes qui doivent souvent quitter en peu de temps leur maison et leurs proches et fuir vers un avenir inconnu sont particulièrement vulnérables. Il faut donc en prendre soin de notre mieux et de la manière la plus complète possible.

En tant qu'association professionnelle et en tant que professionnel·le·s du travail social, nous nous engageons pour une société démocratique et sociale, garante d'hospitalité, de solidarité et de respect des droits humains, pour l'égalité de droits et de traitement et contre la discrimination.

Nous rejetons les motions visant à affaiblir ou à supprimer le statut S. Nous souhaitons néanmoins faire remarquer que la guerre en Ukraine et le statut de protection S activé en réponse ont montré au public que les prestations de l'aide sociale sont généralement trop faibles. Il semble désormais évident qu'une distinction supplémentaire fondée sur le « motif de migration » est injuste. Déjà en [mars 2022](#), AvenirSocial avait signalé les inégalités de traitement des personnes ayant fui leur pays et dénoncé une discrimination.

Nous sommes d'avis que toutes les personnes en détresse ont les mêmes droits, et ce indépendamment de leur statut de séjour. Le coût de la vie est le même pour toutes et tous. Nous plaillons donc en faveur d'une suppression de l'inégalité de traitement pour les personnes ayant fui leur pays et de l'alignement des différents statuts. Il est urgent de repenser le statut F et de le faire évoluer. L'aide sociale doit être suffisante à garantir la vie en Suisse pour toutes les personnes.

24.3022 – Adapter le statut S pour renforcer son acceptation

Traitée le 2 décembre 2024

*Recommandation : **rejeter***

24.3378 – Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection

Traitée le 2 décembre 2024

*Recommandation : **rejeter***

24.3373 – Accord migratoire avec le Maroc

Traitée le 2 décembre 2024

*Recommandation : **rejeter***

19.464 – Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne

Traitée le 11 décembre 2024

*Recommandation : **accepter***

Nous vous remercions de prendre en considération nos préoccupations. Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Tobias Bockstaller
Responsable études
t.bockstaller@avenirsocial.ch

Annina Grob
Co-secrétaire générale
a.grob@avenirsocial.ch